

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 juillet 2020 à 18h00**Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS****Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
11 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Christophe MOIROUD
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
18 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
19 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
20 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
21 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
22 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
23 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
24 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
26 CHANAZ	T Yves HUSSON	
27 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
28 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
29 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
30 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
31 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
32 ENTRELACS	T Claire COCHET	
33 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
38 MERY	T Nathalie FONTAINE	
39 MERY	T Stéphane ROULET	
40 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
41 MOTZ	T Daniel CLERC	
42 MOUXY	T Laurent PHILIPPI	
43 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
44 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
45 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ	
46 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
47 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
48 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
49 SAINT PIERRE DE CURTILLES	S Michel de BORTOLI	
50 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
51 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
52 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
53 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
54 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
55 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
56 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
57 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
58 VOGLANS	T Martine BERNON	
59 VOGLANS	T Yves MERCIER	



PAGE DE GARDE

27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Christophe MOIROUD
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
AIX-LES-BAINS	Nicolas VAIRYO
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN
LE BOURGET-DU-LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
GRESY-SUR-AIX	Patrick POURCHASSE
GRESY-SUR-AIX	Chrystel TROQUIER

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 juillet 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 58 projets de délibérations et 2 vœux.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 22 juillet 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 59 présents et 67 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2020
 Exécutoire le : **29 JUIL. 2020**
 Affichée le : **29 JUIL. 2020**
 Visée le : **29 JUIL. 2020**

ADMINISTRATION GENERALE Délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président de Grand Lac


Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de garantir le bon fonctionnement de Grand Lac, il est proposé de déléguer, au Bureau et au Président, les attributions ci-dessous listées :

COMPETENCES	BUREAU DE COMMUNAUTE	PRESIDENT
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes de subventions. • Admissions en non-valeur. • Versement des aides et subventions aux particuliers. La politique générale d'attribution et l'attribution des autres aides ne figurant pas dans la présente colonne (associations, fonds de concours, etc.) relevant du conseil communautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Emprunts ou avances</u> : Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire, ainsi que les contrats de remboursement anticipé. • <u>Restitutions de Versement Transport.</u> • <u>Création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes</u> nécessaires au fonctionnement des services.

<p style="text-align: center;">MARCHES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché)/accords-cadres de fourniture et de services :</u> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché)/accords-cadres de travaux :</u> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, des marchés/accords cadre de travaux dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées des marchés de fourniture et de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Conventions de groupement de commandes.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché)/accords-cadres de fourniture et de service :</u> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché)/accords-cadres de travaux :</u> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fourniture et de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p>
<p style="text-align: center;">URBANISME ET HABITAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de dépôts de demande d'autorisations d'urbanisme et demandes d'autorisation de défrichement. • Versement des aides définies dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général. 	
<p style="text-align: center;">PATRIMOINE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vente ou achat de foncier bâti ou non bâti, dans le cadre du budget. • Décider des cessions de biens mobiliers supérieures ou égales à 6000 € HT. • Désaffectation, Classement ou déclassement dans le Domaine Public de Grand 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Droit de Préemption :</u> usage, rejet, négociation, délégation, etc ... et ce, pour autant que prévu au Budget ou déjà validé sur le principe, par le Conseil de Communauté. • Décider la location ou mise à disposition du patrimoine mobilier ou immobilier, de Grand Lac, y compris la

	Lac.	<p>délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ou des baux commerciaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décider la prise de location, accepter les mises à disposition ou occupation temporaire du patrimoine mobilier et immobilier d'autres entités, cette délégation incluant les conventions autorisant la réalisation de travaux sur la propriété d'autres entités.. • Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés, sans pouvoir dépasser l'estimation du Service des Domaines. • Servitudes de passage. • Rétrocession de réseaux • Décider des cessions de biens mobiliers inférieures à 6 000 € HT.
<p style="text-align: center;">JURIDIQUE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocoles transactionnels • Toutes conventions (pour autant que leurs incidences financières éventuelles aient été prévues au budget), hors celles déléguées au Président ou restant de la compétence du conseil communautaire. <p>Les conventions suivantes restent de la compétence du conseil communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats de délégations de service public et leurs avenants ; - Conventions relatives aux compétences Habitat (OPAH,...) et Politique de la Ville (contrat de ville,..) ; - Conventions d'objectifs relatives aux attributions de subventions ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts. • Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires, civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées), en première instance, en appel ou en cassation. • Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par Grand Lac du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures. • Homologation des juridictionnelle

	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions relatives aux créations de service commun et aux mises à disposition de service ou d'agents. - Conventions de délégation de compétence, 	<p>transactions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature des procès-verbaux de mise à disposition • Conventions de prestation de service • Délivrance des mandats spéciaux aux élus • Prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus, • Actions de communication. • Gestion des sinistres
--	--	---

Monsieur le Président rappelle qu'il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président.

Il est proposé de voter les délégations détaillées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le tableau des délégations,
- APPROUVE les délégations détaillées ci-dessus.

Aix-les-Bains, le 28 juillet 2020

Le Président,
Renaud BERETTI



<ul style="list-style-type: none"> - Délégués en exercice : 68 - Présents : 59 - Votants : 67 - Pour : 66 - Contre : 1 - Abstentions : 0 - Blancs : 0
--

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégations du conseil communautaire au président et au Bureau communautaire

Date de transmission de l'acte : 29/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 29/07/2020

Numéro de l'acte : d3312 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200728-d3312-DE

Date de décision : 28/07/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. Délégation des Assemblées délibérantes à l'exécutif

